



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 7 décembre 2022 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Cassandre Lescarbeau.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2022-12-258

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

OUVERTURE DE LA SESSION

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022
- 3 Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 28 novembre 2022
- 5 Correspondance**
- 6 Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
 - 7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- 7.4 Dépôt du rapport de l'année 2022 concernant l'application du Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle
- 7.5 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement RU.02.2011.14.2
- 7.7 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement RU.02.2011.14.3
- 7.8 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement RU.02.2011.14.4
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Retrait du Règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage, et de la Résolution numéro 2022-11-244
- 8.2 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement 2022-06 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2023
- 8.3 Adoption du projet de règlement numéro 2022-06 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2023
- 8.4 Avis de motion concernant le Règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles
- 8.5 Adoption du projet de Règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles
- 8.6 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme »
- 8.7 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme »
- 8.8 Dossier PIIA-2022-34 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 21, côte Saint-Joseph
- 8.9 Modification de la toponymie du « chemin du Havre » par « chemin des Étoiles »
- 8.10 Autorisation de payer les heures non transférables d'une année à l'autre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- 8.11 Autorisation de payer la prime de 200 \$ aux pompiers pour l'année 2022
- 8.12 Autorisation de signature de la convention collective 2022-2026
- 8.13 Démission de madame Marie-Eve Gauthier à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- 8.14 Addenda au contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier
- 8.15 Addenda au contrat de travail de la directrice des communications et vie communautaire
- 8.16 Embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2022-2023
- 8.17 Embauche de monsieur Cédéric Lavallière au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles
- 8.18 Embauche de monsieur Yann Lampron au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles
- 8.19 Nomination d'un maire suppléant et du substitut à la MRC d'Argenteuil
- 8.20 Nomination d'une personne responsable au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau
- 8.21 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023
- 8.22 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.23 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association des résidents du lac Paul
- 8.24 Don pour la campagne de financement Les Bons Déjeuners D'Argenteuil
- 9 Période de questions**
- 10 Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2022-12-259

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE.

2022-12-260

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de novembre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de novembre 2022 totalisant **386 959,82 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de novembre 2022.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 28 novembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 28 novembre 2022.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de novembre a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Nous aimerions vous rappeler qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la Municipalité en tout temps, du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante. Il est également interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public de façon à gêner la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique. Soyez informé que le nouveau chemin des Huards situé dans le secteur du lac Paul est maintenant ouvert à la circulation. Ainsi, de la signalisation a été installée pour indiquer la fermeture du chemin Hector.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous sommes fiers de vous présenter les deux (2) candidatures pour les postes de pompiers à temps partiel, monsieur Cédéric Lavallière et monsieur Yann Lampron. Nous souhaitons procéder à leur embauche ce soir.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

De tout cœur, nous aimerions remercier tous ceux et celles qui ont participé à la Guignolée 2022. Les dons en denrées alimentaires et en argent permettront de renflouer la banque alimentaire du Centre d'entraide d'Argenteuil. Merci infiniment ! Pour terminer l'année, il aura une activité de cuisine, parent – enfant, le mercredi 21 décembre 2022, de 18 h 00 à 19 h 30 dans la salle communautaire Strong. Pour vous inscrire, vous devez contacter madame Renée Lagacé. L'information concernant cet atelier se trouve sur la page Internet et Facebook de la Municipalité de Mille-Isles. N'oubliez pas le concours de photo, vous avez jusqu'à vendredi 9 décembre pour vous inscrire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair) :

Ce soir, les résultats des registres seront déposés ainsi que le suivi de ceux-ci. Deux nouveaux règlements relatifs au zonage sont également à l'ordre du jour. Le règlement sur la démolition d'immeubles vise à nous conformer aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le règlement sur les résidences de tourisme s'appuie sur le processus de modification réglementaire prévu à la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

À partir du 1er janvier 2023, nous avons un nouveau fournisseur pour la collecte des ordures et du recyclage. Prenez note que l'hôtel de ville sera fermé du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement. Nous vous demandons d'être indulgent lors de leur première collecte qui aura lieu le mercredi 4 janvier 2023 et si besoin est, vous pouvez contacter madame Chrystine Slight par courriel à cslight@mille-isles.ca ou par téléphone au 450 438-2958 poste 2600. Madame Slight vous répondra au retour du congé des fêtes.

Maire (monsieur Howard Sauvé) :

Bonsoir à tous,

Premièrement, je tiens à remercier tous les citoyens qui se sont prévalus de leurs droits en signant ou en ne signant pas les registres mis à leur disposition au sujet de changements réglementaires proposés par la municipalité et votre conseil.

Seul le registre portant sur la zone HV1 a atteint le nombre de signatures requises pour exiger un referendum ou l'abandon du règlement. Votre conseil ne procédera pas à un referendum en ce moment.

Je dois, encore, faire mention des désinformations qui ont couru tout au long de ce processus, triste d'embarquer des citoyens sous de fausses informations. Mais c'est mon opinion ! Mais bon, c'est fait, et maintenant je vous expose une nouvelle situation qui vient de tomber sur les bureaux de l'administration.

Comme vous le savez probablement puisqu'il a été mentionné sur les médias, le gouvernement a adopté une loi pour permettre la location à court terme partout dans la province pour les résidences principales des citoyens. La façon dont la loi est écrite, aucune restriction, règlement municipal ou autre déjà en vigueur ne pourra freiner ou s'appliquer sur cet usage. À moins que :

- Avant le 25 mars 2023, une municipalité réadopte ses règlements en ajustant l'usage additionnel de résidences de tourisme, et ce, zone par zone. Il faut savoir que Mille-Isles compte 66 zones.
- Il faut aussi comprendre que chaque réadoption sera assujettie aux processus de registre référendaire, donc 66 règlements et 66 registres.
- Toujours dans l'objectif de sauvegarder la réglementation en place qui protège déjà le voisinage de la location à court terme, la municipalité doit enclencher le processus tout de suite.

Pourquoi une telle urgence?

- Si au 25 mars l'adoption n'est pas complète et certifiée conforme par la MRC, tout citoyen pourra faire la demande de location à court terme pour sa résidence principale et la municipalité n'aura aucun choix que d'y accorder le permis.
- Imaginez si vos voisins actuels décidaient de s'enquérir de cet usage. Est-ce que votre quiétude pourra survivre ? Ça vous



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

tente d'avoir des nouveaux voisins à toutes les fins de semaine ou pire ? Le bruit, etc. Mon opinion !

- Dites-vous que les règlements que votre conseil et administration ont mis en place vous protègent en grande partie de ses inconvénients depuis quelques années.

Le processus à venir :

- Ce soir vous allez avoir l'adoption des avis de motion et adoption de premier projet de règlements pour se concorder aux exigences du gouvernement provincial qui vient carrément s'insérer dans la juridiction municipale.
- Dans cette concordance des règlements, aucune modification des grilles ne sera faite, on prend les règlements existants, on ajoute le texte requis pour reconnaître et conserver les résidences principales, et on les adopte.
- Pour ce qui est des modalités des registres, cela vous sera transmis l'an prochain, probablement en février.

Pour mettre en contexte l'ampleur de cette réforme provinciale :

- Sainte-Adèle est en train de préparer 135 registres, imaginez sur plus de 1100 municipalités à travers le Québec qui sont prises avec cette situation pas nécessaire.
- Dans les municipalités tranquilles comme la nôtre, les conséquences deviennent complètement désastreuses.
- Donc, si les citoyens de Mille-Isles désirent garder la quiétude actuelle, votre conseil vous recommande de supporter l'adoption et concordance de ses règlements actuels.

Merci

Good evening,

Firstly, I would like to thank all the citizens who exercised their rights by signing or not signing the registers made available to them regarding the bylaw changes proposed by the municipality and your council.

Only the HV1 zone register reached the number of signatures required to require a referendum or the abandonment of the by-law. This council will not proceed to a referendum at this time.

I must, again, mention the misinformation that has been spread throughout this process, sadly to embark citizens under false information. My opinion. But well, it is done, and now I expose you a new situation that has just fallen on the offices of the administration.

As you probably know since it has been mentioned on the media, the government has passed a law to allow short term rentals anywhere in the province for citizens' primary residences. The way the law is written, no restrictions, By-laws, or other regulations already in place will be able to be applied to curb this usage. Unless:

- Before March 25, 2023, a municipality re-adopts its by-laws by adding the clause describing principal residences, and this, Zone by zone, it is important to know that Mille-Isles has 65 zones.
- It must also be understood that each re-adoption will be subject to the register / referendum process, thus 65 By-laws and 65 registers.
- In order to safeguard the existing by-law that already protects the neighborhood from short-term rentals, the municipality must initiate the process immediately. If there are areas that are challenging this re-adoption, we will need the time to process the applications there.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Why the urgency?

- If, by March 25, the adoption is not complete and certified by the MRC, any citizen will be able to apply for a short-term lease and the municipality will have no choice but to grant the permit.
- Imagine, if your current neighbors decided to acquire this use, would your peace of mind survive? How would you like to have new neighbors every weekend? Noise, etc. My opinion!
- Remember that the bylaws that your council and administration have put in place protect you from most of these inconveniences.

The process ahead:

- Tonight, we have the adoption of the notices of motion and adoption of the first draft of the By-laws to comply with the requirements of the provincial government, which has come to insert itself squarely into the municipal jurisdiction.
- In this concordance of the By-laws, no modification of the grids will be made, we take the existing By-laws, we add the text required to recognize and maintain the principal residences and adopt.
- As for the terms and conditions of the registry, this will be transmitted to you next year, probably in February.

To put the scope of this provincial reform into context:

- Sainte-Adèle is preparing 135 registers, imagine over 1100 municipalities across Quebec that are caught in this unnecessary situation.
- In quiet municipalities like ours, the consequences become completely disastrous.
- Therefore, if the citizens of Mille-Isles wish to keep the current peace and quiet, your council recommends that you support the adoption and concordance of its current By-laws.

Thank you

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de *octobre* 2022.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2022.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de novembre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

7.4 Dépôt du rapport de l'année 2022 concernant l'application du Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le principal objectif est de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au Conseil municipal le rapport de l'année 2022 concernant l'application du Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

7.5 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la loi, le greffier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre pour l'année 2022.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité.

7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement RU.02.2011.14.2

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, atteste qu'à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro RU.02.2011.14.2 ayant pour titre « Règlement numéro RU.02.2011.14.2 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions ainsi qu'à divers usages additionnels » :

- a) Le nombre de personnes habiles à voter s'établit à 1559 ;
- b) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 167 ;
- c) Le nombre de demandes faites est de 33.

Par conséquent, je déclare que le Règlement numéro RU.02.2011.14.2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier
7 décembre 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

7.7 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement RU.02.2011.14.3

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, atteste qu'à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro RU.02.2011.14.3 ayant pour titre « Règlement numéro RU.02.2011.14.3 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relativement à divers usages additionnels » :

- a) Le nombre de personnes habiles à voter s'établit à 1545 ;
- b) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 165 ;
- c) Le nombre de demandes faites est de 33.

Par conséquent, je déclare que le Règlement numéro RU.02.2011.14.3 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier
7 décembre 2022

7.8 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative au règlement RU.02.2011.14.4

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, atteste qu'à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro RU.02.2011.14.4 ayant pour titre « Règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage » :

- a) Le nombre de personnes habiles à voter s'établit à 56 ;
- b) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17 ;
- c) Le nombre de demandes faites est de 17.

Par conséquent, je déclare qu'un scrutin référendaire portant sur le Règlement numéro RU.02.2011.14.4 doit être tenu.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier
7 décembre 2022

8. Affaires diverses

2022-12-261

8.1 Retrait du Règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage, et de la Résolution numéro 2022-11-244

Considérant la Résolution numéro 2022-11-244 confirmant l'adoption du Règlement RU.02.2011.14.4 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Considérant la tenue d'un registre relatif à ce règlement le 24 novembre 2022 ;

Considérant que le registre n'a pas pour effet de se prononcer sur l'acceptabilité ou non de la modification projetée, mais d'exprimer le désir que l'ensemble des citoyens visés habiles à voter puisse se prononcer par voie référendaire sur ce sujet ;

Considérant le pouvoir donné au conseil en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) de retirer le règlement et la résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RETIRER le Règlement numéro RU.02.2011.14.4 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines marges et divers usages de la grille de spécifications de la zone HV-1, telle qu'identifiée au plan de zonage, et la Résolution numéro 2022-11-244.

D'EN INFORMER les personnes intéressées par avis public dans les quinze (15) jours.

ADOPTÉE.

8.2 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement 2022-06 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2023

Avis de motion est par la présente donné par madame Julie Léveillé, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement portant sur le budget et sur la taxation de l'exercice fiscal 2023.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

8.3 Adoption du projet de Règlement numéro 2022-06 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2023

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

2022-12-262



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 2022-06 relatif au budget et à la taxation de l'exercice fiscal 2023.

ADOPTÉE.

8.4 Avis de motion concernant le Règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles

Avis de motion est par la présente donné par madame Diane Bélair, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le conseil adoptera un règlement portant sur la démolition d'immeubles, comme l'exige le nouvel article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Ce règlement a notamment pour effet de :

- constituer un Comité de démolition composé de trois membres du Conseil municipal ;
- interdire de démolir, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu du Comité de démolition l'autorisation à cet effet, un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans l'inventaire adopté par la MRC d'Argenteuil en vertu de l'article 120 de cette loi.

Nonobstant ce qui précède, l'interdiction de démolir ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- 1) La démolition d'un bâtiment à l'égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal ;
- 2) La démolition d'un bâtiment détruit ou devenu dangereux à la suite d'un incendie ou à quelque autre cause au point qu'il ait perdu au moins 50% de sa valeur ;
- 3) La démolition d'un bâtiment, demandée par le fonctionnaire désigné, après avoir pris l'avis du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d'agir afin d'assurer la sécurité des lieux et du voisinage.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

2022-12-263

8.5 Adoption du projet de Règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles

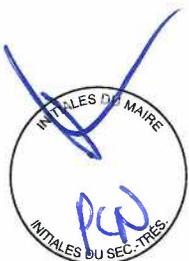
Considérant l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui stipule, entre autres, que « toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles » ;

Considérant que le Règlement numéro RU.11.2022 répond à cette nouvelle exigence de la LAU ;

Considérant que ce règlement vient notamment constituer un Comité de démolition composé de trois membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le mercredi 11 janvier 2023 à compter de 18h30.

ADOPTÉE.

- 8.6** ***Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme »***

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon Arnold à l'effet que sera prochainement adopté le projet de règlement numéro RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'utilisation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».

Le règlement a pour effet de :

- 1- Définir la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », laquelle comprend la location d'une résidence principale ou secondaire ;
- 2- Réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme » de 4 mois et moins à 31 jours et moins ;
- 3- Ajouter une condition à l'effet que le bâtiment qui fait l'objet de l'usage additionnel de type « résidence de tourisme » est réputé être occupé de façon annuelle au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- 4- Réadopter sans changement les grilles de spécifications à l'effet que la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme » est interdite dans les zones : Vi-4, Rt-1, Rt-2, Rt-4, Rt-5, Rt-6, Rt-7 et H-12 ;
- 5- Réadopter sans changement les grilles de spécifications à l'effet que la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme » est autorisée, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6.2.5 du règlement de zonage numéro RU.02.2011, dans toutes les zones de la municipalité à l'exception de celles énumérées au point précédent.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture et sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2022-12-264

- 8.7 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Milleisles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme »**

Considérant la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (LHT) qui implique que toute disposition d'un règlement d'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale deviendra inopérante à compter du 25 mars 2023 ;

Considérant que cette loi prescrit une procédure d'adoption différente afin de conserver la validité de la réglementation municipale ;

Considérant la volonté du conseil de conserver la validité de sa réglementation municipale sur l'hébergement touristique ;

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.15 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Milleisles, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme », de réduire la durée de la location qui peut constituer un usage additionnel de type « résidence de tourisme », d'ajouter une condition concernant l'occupation de façon annuelle du bâtiment au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de réadopter les grilles de spécifications de toutes les zones sans changement quant à la classe d'usage additionnel de type « résidence de tourisme ».

DE TENIR une assemblée de consultation publique le mercredi 11 janvier 2023 à compter de 18h00.

ADOPTÉE.

2022-12-265

8.8 ***Dossier PIIA-2022-34 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 21, côte Saint-Joseph***

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété du 21, côte Saint-Joseph ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété du 21, côte Saint-Joseph, conformément au dossier PIIA-2022-34.

ADOPTÉE.

2022-12-266

8.9 ***Modification de la toponymie du « chemin du Havre » par « chemin des Étoiles »***

Considérant que le lot 4 473 741 du cadastre du Québec se nomme actuellement « chemin du Havre » ;

Considérant la demande écrite des propriétaires du 1, chemin du Havre, à Mille-Isles, pour le changement du nom du chemin du Havre, pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que la toponymie de ce chemin crée une confusion avec un chemin possédant le même nom sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights ;

Considérant les autorisations reçues du propriétaire du chemin et des voisins ;

Considérant la proposition retenue par le conseil de renommer ce chemin par « chemin des Étoiles ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RENOMMER le « chemin du Havre » situé sur le lot 4 473 741 du cadastre du Québec par « chemin des Étoiles ».

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour leur officialisation.

ADOPTÉE.

2022-12-267

8.10 Autorisation de payer les heures non transférables d'une année à l'autre

Considérant que l'article 15.11 de la convention collective statue que les heures accumulées dans la banque de temps sont payées à l'avant-dernière paye de l'année ;

Considérant que l'article 18.02 de la convention collective statue que les heures de congé de maladie sont non transférables d'une année à l'autre, mais que les heures monnayables non prises, sont payées à la dernière période de paie qui précède le 24 décembre ;

Considérant le tableau des heures monnayables présenté au conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement des heures monnayables dues selon les modalités stipulées dans la convention collective et précisées au tableau déposé par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier.

DE PRÉCISER que le montant des heures monnayables dues représente, à ce jour, une somme de 6 099,37 \$ et que ce montant sera ajusté le 8 décembre 2022.

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires de la rémunération des employés.

ADOPTÉE.

2022-12-268

8.11 Autorisation de payer la prime de 200 \$ aux pompiers pour l'année 2022

Considérant que la Municipalité verse une prime annuelle de 200 \$ aux pompiers pour compenser l'augmentation de leur prime d'assurance automobile puisqu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que cette prime est calculée au prorata du nombre de mois complétés dans l'année à titre d'employé du service incendie pour les nouveaux employés et pour ceux qui ont démissionné ;

Considérant que le tableau présenté au conseil par le directeur du Service de sécurité incendie indique les pompiers éligibles à recevoir la prime et les montants applicables selon le nombre de mois à l'emploi de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le versement de la prime à chaque pompier selon le tableau présenté au conseil par le directeur du Service de sécurité incendie pour un montant total de 4 150,00 \$.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-22000-281.

ADOPTÉE.

2022-12-269

8.12 Autorisation de signature de la convention collective 2022-2026

Considérant le certificat d'accréditation syndicale émise par le Commissaire général du travail du Québec, le 11 mai 2016, portant le numéro AM-2001-5805 ;

Considérant que la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2021 ;

Considérant la résolution numéro 2022-05-116 visant à mandater monsieur Pierre-Luc Nadeau, madame Marie-Eve Gauthier, monsieur Howard Sauvé et monsieur Francis Léger pour négocier la prochaine convention collective de la Municipalité ;

Considérant le processus de négociation entre la Municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5302 ;

Considérant que le comité de négociation en est venu à une entente de principe qui a été déposée aux employés municipaux le 23 novembre 2022 ;

Considérant que les employés ont accepté à l'unanimité cette entente ;

Considérant la recommandation des personnes mandatées pour négocier la convention collective.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER monsieur Howard Sauvé, maire, monsieur Francis Léger, conseiller et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention collective 2022-2026.

ADOPTÉE.

2022-12-270

8.13 Démission de madame Marie-Eve Gauthier à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Considérant la démission de madame Marie-Eve Gauthier occupant la fonction de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe déposée au directeur général le 9 novembre 2022 et en vigueur à compter du 8 décembre 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DE RECEVOIR la démission de madame Marie-Eve Gauthier.

DE REMERCIER madame Marie-Eve Gauthier pour ses services au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans son nouveau travail.

ADOPTÉE.

2022-12-271

8.14 Addenda au contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier

Considérant la mise à jour nécessaire pour le contrat de travail de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier ;

Considérant la résolution numéro 2019-03-068 faisant référence au contrat de travail à réviser.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER l'addenda au contrat de travail de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier.

D'AUTORISER le maire, monsieur Howard Sauvé, à signer ledit addenda.

ADOPTÉE.

2022-12-272

8.15 Addenda au contrat de travail de la directrice des communications et vie communautaire

Considérant l'ajout de tâches au contrat de travail de madame Darina Bélanger, directrice des communications et vie communautaire ;

Considérant la résolution numéro 2022-06-141 faisant référence au contrat de travail à réviser.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER l'addenda au contrat de travail de madame Darina Bélanger, directrice des communications et vie communautaire, et ce, à compter du 7 décembre 2022.

D'AUTORISER le maire, monsieur Howard Sauvé, à signer ledit addenda.

ADOPTÉE.

2022-12-273

8.16 Embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2022-2023

Considérant le besoin d'embaucher du personnel pour la surveillance et l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023 ;

Considérant l'affichage des postes fait à l'interne, sur le site Internet de la Municipalité et par l'envoi de l'infolettre ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER monsieur Frédérick Dansereau Vilandre et madame Laura Viau Cooper à titre de surveillants de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023.

La durée de l'emploi est d'environ 12 semaines et le salaire est prévu à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.

2022-12-274

8.17 ***Embauche de monsieur Cédéric Lavallière au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles***

Considérant les obligations de la Municipalité précisées au schéma de couverture de risque de la sécurité incendie ;

Considérant la nécessité d'avoir le personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement à ses obligations ;

Considérant la recommandation 2022-138 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de monsieur Cédéric Lavallière au poste de pompier à temps partiel.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation 2022-138 et de procéder à l'embauche de monsieur Cédéric Lavallière au poste de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 décembre 2022.

QUE cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

ADOPTÉE.

2022-12-275

8.18 ***Embauche de monsieur Yann Lampron au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles***

Considérant les obligations de la Municipalité précisées au schéma de couverture de risque de la sécurité incendie ;

Considérant la nécessité d'avoir le personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement à ses obligations ;

Considérant la recommandation 2022-138 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de monsieur Yann Lampron au poste de pompier à temps partiel.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'ACCEPTER la recommandation 2022-138 et de procéder à l'embauche de monsieur Yann Lampron au poste de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 décembre 2022.

QUE cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

ADOPTÉE.

2022-12-276

8.19 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut à la MRC d'Argenteuil

Considérant que le *Code municipal* prévoit à l'article 116 que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations attribuées à cette fonction ;

Considérant que l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

Considérant que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

Considérant qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la Municipalité de Mille-Isles au conseil de la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE NOMMER monsieur le conseiller Francis Léger à titre de maire suppléant de la Municipalité de Mille-Isles, séance tenante, et ce, jusqu'à la dernière séance du conseil municipal de l'année 2023.

QUE, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*, monsieur Francis Léger soit nommé à titre de substitut du maire, pour représenter la Municipalité de Mille-Isles au conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE.

2022-12-277

8.20 Nomination d'une personne responsable au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions du Code municipal concernant les cours d'eau ont été modifiées ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Considérant que l'article 104 de la Loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

Considérant que l'article 105 de la Loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire eu égard à l'application des règlements, au recouvrement de créances et à la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau ;

Considérant qu'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

Considérant que le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et procédure relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ainsi que le Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

Considérant que le 1er juin 2015, le règlement 78-13 a été abrogé et remplacé par le règlement 82-15, afin notamment d'intégrer des dispositions concernant la surveillance des travaux de cours d'eau ;

Considérant qu'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

Considérant qu'il importe de nommer les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personnes désignées en respect de l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la MRC d'Argenteuil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER monsieur David Roy, conseiller en urbanisme et environnement, à titre de « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau » et qui veille à l'application du règlement 82-15 sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, comme prévu dans l'entente intermunicipale conformément à l'article de la Loi.

ADOPTÉE.

2022-12-278

8.21 Calendrier des séances pour l'année 2023

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Les séances se tiendront le *mercredi* et débuteront à 19 h tandis que les plénières se tiendront généralement le *mercredi* précédent la séance ordinaire, à la discrétion du conseil :

- | | |
|--------------|---------------|
| • 11 janvier | • 5 juillet |
| • 1 février | • 2 août |
| • 1 mars | • 6 septembre |
| • 5 avril | • 4 octobre |
| • 3 mai | • 1 novembre |
| • 7 juin | • 6 décembre |

QUE la séance extraordinaire du budget pour l'année 2024 se tiendra le 13 décembre 2023.

QUE le lieu ordinaire des séances est le 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles dans la salle communautaire Strong.

QU'un avis du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE.

2022-12-279

8.22 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qu'elle s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélaïr

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles approuve les dépenses d'un montant de 35 957,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

2022-12-280

8.23 *Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association des résidents du lac Paul*

Considérant le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

Considérant la conformité de la demande de soutien financier par l'Association des résidents du lac Paul dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de 150 \$ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association des résidents du lac Paul pour l'analyse de l'eau du lac.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du programme de soutien aux associations de lac pour la protection des algues bleues, mise en place en 2007.

ADOPTÉE.

2022-12-281

8.24 *Don pour la campagne de financement Les Bons Déjeuners d'Argenteuil*

Considérant la réception de lettre de campagne de financement du président de l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil ;

Considérant que cet organisme soutien les jeunes de notre région.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FAIRE un don de six cents dollars (600 \$) à l'organisme Les Bons Déjeuners d'Argenteuil.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

2022-12-282

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

9. *Période de questions*

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

10. *Levée de la séance*

À **19h54**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée

